

1/ Le tribunal juge les affaires :

- a) Civiles -
- b) Pénales -
- c) Disciplinaires -
- d) Déjà jugées -
- e) D'ordre déontologique -

2/ Éléments constitutifs de l'infraction :

- a) Un dommage corporel involontaire -
- b) La consommation d'un acte médical illégal -
- c) Un texte de loi interdisant certaines pratiques médicales -
- d) Une intention d'accomplir certains actes interdits -
- e) La tentative d'accomplir un fait qualifié de délictuel -

3/ La responsabilité civile est engagée, lorsqu'il ya :

- a) Un dommage -
- b) Une faute -
- c) Une relation de cause à effet entre un dommage et une faute -
- d) Une infraction à la loi -
- e) Délivrance un certificat médical de complaisance -

4/ Le tribunal criminel :

- a) Siège au sein d'une cour -
- b) Est une sous section de la section pénale -
- c) Statue une fois par semaine -
- d) Statut à chaque session criminelle -
- e) Est une des sections du tribunal -

5/ Le code de déontologie médicale algérien s'adresse :

- a) Au personnel médical tous corps confondus -
- b) Au personnel médical spécialisé -
- c) Au corps paramédical soignant -
- d) Au corps paramédical de laboratoire -
- e) Au corps paramédical des sages femmes -

6/ Devant les infractions aux règles déontologiques, le conseil de déontologie peut prendre et prononcer les sanctions suivantes :

- a) Le blâme -
- b) L'avertissement -
- c) L'interdiction temporaire d'exercer -
- d) L'interdiction définitive d'exercer -
- e) La fermeture temporaire du cabinet médical. -

7/ Le système national de santé s'appuie sur :

- a) Un secteur public et privés forts -
- b) Un secteur public fort ; -
- c) L'égal accès aux soins, le garantie de la continuité du service public de santé et la sécurité sanitaire ; -
- d) la concrétisation du droit à la santé comme droit fondamental ; -
- e) l'élimination des inégalités en matière d'accès aux services de santé. -

8/ Les textes relatifs aux droits de l'enfant sont :

- a) La déclaration universelle des droits de l'homme ; -
- b) La déclaration des droits de l'enfant de 1959 -
- c) La convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; -
- d) La charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; -
- e) La convention internationale des droits de l'enfant de 1989. -

9/ Le secret médical :

- a) Est gardé même après la mort ; -
- b) Couvre tout ce que le praticien a entendu ; -
- c) Couvre tout ce que le praticien a vu ; -
- d) Couvre tout ce que le praticien a compris ; -
- e) Couvre tout ce qui a été confié au praticien. -

10/ La législation du secret médical est contenue dans :

- a) Le code de déontologie -
- b) La loi sanitaire -
- c) Le code de la famille -
- d) Le code de La route -
- e) Le code pénal. -

11/ Les dérogations légales au secret médical :

- a) Toute pathologie ; -
- b) Déclaration des naissances -
- c) Déclaration des maladies professionnelles -
- d) Déclaration des cas de sévices à enfant ; -
- e) Les maladies transmissibles -

12/ Le secret médical :

- a) Représente le respect de la dignité du malade -
- b) C'est un devoir du praticien ; -
- c) C'est un droit du malade ; -
- d) C'est un droit du praticien ; -
- e) C'est un devoir du malade. -

13/ La réquisition :

- a) Est une injonction faite à une personne, par une autorité judiciaire ou administrative d'avoir à exécuter une mission, -
- b) Intervient antérieurement au déclenchement de l'action publique, -
- c) Est un acte banal, -
- d) Est un acte médical urgent, -
- e) Est un acte médical qui peut être différé. -

14/ La responsabilité civile peut être de type :

- a) Criminel -
- b) Délictuel -
- c) Contractuel -
- d) Contraventionnel -
- e) Déontologique -

15/ Pour parler de contrat médical, il faut :

- a) Que le malade soit porteur d'une maladie diagnostiquée depuis une année au minimum -
- b) Le consentement d'un intermédiaire accepté par le médecin et par le malade -
- c) Une relation médecin-malade datant de 06 mois au minimum -
- d) Le consentement du malade -
- e) Le consentement du médecin -

16/ La responsabilité civile a pour finalité :

- a) La sanction par un emprisonnement -
- b) La sanction par une amende -
- c) La réparation d'un dommage -
- d) La reconnaissance de la faute -
- e) La reconnaissance d'un dommage -

17/ Les principes de forme d'un certificat médical :

- a) La rédaction doit être claire et lisible -
- b) L'identité du médecin -
- c) La prudence dans l'interprétation des faits -
- d) L'identité de l'intéressé -
- e) Il doit refléter la vérité -

18/ Les principes de fond d'un certificat médical :

- a) L'examen de la personne concernée -
- b) Le respect du secret médical -
- c) Nom, qualité et adresse du médecin -
- d) Identité de l'intéressé -
- e) La date, cachet et signature -

19/ Le certificat médical doit être remis :

- a) A la personne concernée mineure -
- b) A la sécurité sociale -
- c) Au tuteur légal quand il s'agit d'un mineur -
- d) A la personne concernée majeure -

e) A la personne chargée de veiller aux intérêts d'un comateux.

20/ Sont qualifiées de fautes pénales des médecins :

- a) La non assistance d'une personne en danger
- b) Le refus d'obéir à une réquisition
- c) La subornation de l'expert
- d) La délivrance de certificat de complaisance
- e) L'exercice illégal de la médecine

21/ Les certificats médicaux concernant l'état civil :

- a) Certificat pour coups et blessures
- b) Certificat de naissance
- c) Certificat de décès
- d) Certificat de vaccination
- e) Certificat d'internement

22/ La convention internationale de 1971 sur les psychotropes classe les psychotropes :

- a) en cinq tableaux
- b) en quatre tableaux
- c) selon le principe actif et l'action physiologique
- d) selon le risque pour la santé et de la valeur thérapeutique
- e) le tableau 4 comporte les psychotropes ayant un risque grave pour la santé

23/ La prescription des psychotropes :

- a- se fait sur une simple ordonnance
- b- est soumise à une réglementation stricte
- c- se fait sur ordonnance à trois souches, de couleurs différentes
- d- l'ordonnance doit comporter un numéro de série
- e- l'ordonnance doit comporter le numéro d'inscription au conseil de l'ordre

24/ La prégabaline (LYRICA) :

- a) est un psychotrope
- b) est un antiépileptique
- c) est un médicament à propriétés psychotropes
- d) sa prescription doit répondre à des règles strictes au même titre que les psychotropes
- e) sa prescription se fait sur ordonnance en double exemplaires.

25/ Le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique :

- a) n'est pas un acte punissable,
- b) est un acte puni par un blâme et/ou un avertissement,
- c) constitue une contravention punie d'un emprisonnement et/ou d'une amende,
- d) constitue un délit puni d'un emprisonnement et/ou d'une amende,
- e) constitue un crime puni d'un emprisonnement et/ou d'une amende.

26/ Pour être requis par une autorité judiciaire à effectuer des constatations médico-légales :

- a) il est nécessaire d'être un médecin inscrit sur une liste d'expert,
- b) il n'est pas nécessaire d'être un médecin inscrit sur une liste d'expert,
- c) il est nécessaire d'être un médecin spécialiste,
- d) il n'est pas nécessaire d'être un médecin spécialiste,
- e) il est nécessaire d'être un médecin ayant au moins 7 années d'ancienneté.

27/ L'autorité requérante, peut être :

- a) le wali,
- b) le juge d'instruction,
- c) l'officier de police judiciaire,
- d) les magistrats de la juridiction de jugement,
- e) le président de l'assemblée populaire communale.

28/ Le refus du médecin de déférer à une réquisition peut être justifié, notamment :

- a) dans le cas de la force majeure constituée par l'incapacité physique du médecin en raison de la maladie,
- b) quand le médecin a été ou est le médecin traitant de la personne à examiner et se trouve tenu à l'obligation du secret professionnel vis-à-vis d'elle,
- c) quand le médecin est membre de la famille de la personne à examiner,
- d) quand le médecin requis estime que la mission dépasse sa compétence et à fortiori quand elle est étrangère à la technique médicale proprement dite,
- e) dans le cas de la grève.

29/ L'acte médical :

- a) est l'acte de soins pratiqué par un médecin,
- b) peut être préventif,
- c) peut être diagnostic,
- d) peut être curatif,
- e) peut être palliatif ou de réadaptation.

30/ Les sources droites sont :

- a) la constitution ;
- b) la jurisprudence ;
- c) le Coran ;
- d) la doctrine ;
- e) les coutumes.



Date de l'épreuve : 16/12/2021

Corrigé Type

10 question(s) retirée(s) - Barème par question : 0.66666667 (au lieu de 0.50)

N°	Rép.
1	AB
2	BCDE
3	ABC
4	AD
5	AB
6	AB
7	BCDE
8	BE
9	ABCDE
10	ABE
11	BCDE
12	ABC
13	ABD
14	BC
15	DE
16	C
17	ABD
18	AB
19	CDE
20	ABCDE
21	BC
22	BD
23	BCDE
24	BCD
25	D
26	BD
27	ABCDE
28	ABCD
29	ABCDE
30	ABCDE
31	X
32	X
33	X
34	X
35	X

N°	Rép.
36	X
37	X
38	X
39	X
40	X

Handwritten signature